

ARRÊTÉ DU MAIRE

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ n° 2026/017 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant la nécessité d'être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais sur l'ensemble des voies communales, sur le territoire de Sèvres,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'implantation du mobilier urbain, des petites interventions et le marquage au sol sur l'ensemble des voies communales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du lundi 19 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 :

Les dispositions suivantes sont prises au droit des chantiers, sur l'ensemble des voies communales, pour des interventions ne dépassant pas une journée :

- La circulation des véhicules est réduite sur une voie de 3 m de largeur minimum et si nécessaire, réglée par un alternat manuel,
- Le stationnement des véhicules est interdit,
- La vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h,
- La circulation des piétons est basculée du côté opposé si nécessaire,
- L'accès des riverains est maintenu en permanence.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

01 41 14 10 10

01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

16 JAN. 2026

mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service régie intervention de GPSO.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 14 janvier 2026.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour / Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*